



## Calcul complément de salaire

Par **panad**, le **29/01/2015** à **17:55**

Bonjour,

Je suis conducteur d'engins dans une entreprise de transports depuis 17 ans avec un contrat cdi à 39H/semaine.

Mes fiches de paie sont établies ainsi :

152h x taux horaire

+ 16h d'heures d'équivalence à 25%

+ 8% d'ancienneté.

ce qui fait le salaire brut

Je suis en accident du travail depuis 3 mois, je touche les indemnités cpam.

Mes fiches de paie pour mon complément de salaire sont établies ainsi :

152h x taux horaire = Salaire Brut

absence AT/MP : 152hx taux horaire = le même montant brut

maintien du salaire 100% AT un montant brut qui additionné à mes indemnités journalières ne font pas 100% du salaire.

1ère question :

comment est calculé le complément de salaire

2ème question :

Mes fiches de paie pour le complément de salaire ne devraient-elles pas reprendre les 16h d'équivalence contrat à 25% et les 8 % d'ancienneté.

3ème question :

d'après les conventions collectives transport, j'ai droit en complément de salaire à :

100% pendant 3 mois

75% pendant 3 mois.

Donc pour l'employeur, comme je touche 80% de mon salaire par la cpam, je n'aurai plus de complément de salaire.

Est-ce vrai ?

Quelqu'un est-il en mesure de me répondre sur ces points.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **29/01/2015** à **18:18**

Bonjour,

Je vous ai déjà répondu dans les précédents sujets que vous avez ouverts et non seulement les Indemnités Journalières sont calculées sur le salaire complet du mois qui précède l'arrêt

mais l'employeur devrait payer le complément du salaire sur également la totalité du salaire net habituel...

La présentation du bulletin de paie est même critiquable puisque 39 h par semaine cela représente 169 h par mois et que il devrait se présenter avec 161,67 h normales + 17,33 h supplémentaire majorées de 25 % + prime d'ancienneté...

Mais tant que vous ne vous rapprochez pas d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste pour défendre vos droits que je pourrais vous confirmer que le maintien du salaire est basé sur la totalité du salaire autant de fois que vous poserez la question que cela ne changera rien...

Par **panad**, le **29/01/2015** à **18:43**

je vous remercie, mais mon mari ne veut pas comprendre que le comptable de l'entreprise puisse se tromper.

Je pense que je vais contacter l'inspection du travail pour obtenir le mode de calcul correct tant de ses indemnités que de son complément de salaire ainsi que les durées d'indemnisation, car je doute qu'un salarié en accident de travail se retrouve au bout de 3 mois avec une perte de salaire de + de 600 €/mois. Reste à convaincre Monsieur....

Par **P.M.**, le **29/01/2015** à **19:06**

L'Inspection du travail risque de ne pas vous répondre mais en plus, je crois que d'après un précédent sujet l'employeur par l'intermédiaire de son comptable infailible le spolie aussi au niveau de l'indemnisation des congés payés...

Je vous rappelle aussi que son salaire n'est pas calculé correctement toujours par ce comptable irréprochable...